

L’an deux mille vingt et un, le 13 AVRIL, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	44
Nombre de pouvoirs :	01
Qui ont pris part à la délibération :	45

Vote	Présents	
Pour : 45 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	M. BILOTTE
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, M. BERNIS
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	M. REILHES
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. CATALA, Mme JEANTET Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, Mme ORLANDINI M. DEFOULOUNOUX, M. PERES M. PAULIN, Mme CASTAGNE	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme GAYRAUD M. MOREAU, Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET	

Absents excusés : M. HORMIERE (procuration à M. ROUANET), M. POUYANNE, M. BARTHAS, Mme TERKI, Mme PRADES, Mme BARBERI.

Secrétaire de Séance : Bernard PINEL

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 44 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 mars 2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue, une observation de M. GRAND est retenue.

1. DECISION DU PRESIDENT prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2020_54_006

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de Viviers les Montagnes

Le Président DECIDE :

Le conseil municipal de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la donation par son propriétaire la SCI RJ pour le bien cadastré à la référence suivante : section A parcelles n°625 situé sur la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES et déclarée par DIA en date du 10 mars 2021.

ACTE n° D2020_54_007

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de Viviers les Montagnes

Le conseil municipal de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la donation par son propriétaire la SCI RJ pour le bien cadastré à la référence suivante : section A parcelles n°617 situé sur la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES et déclarée par DIA en date du 10 mars 2021.

2. FINANCES LOCALES : Fiscalité _ Vote des taux de fiscalité directe locale (FB, FNB)

ACTE n° 2021_721_067

FINANCES LOCALES : Fiscalité _ Vote des taux de fiscalité directe locale (FB, FNB)

Le Président expose,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le produit fiscal attendu, permettant l'équilibre du budget primitif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, est atteint sans qu'il soit nécessaire de faire varier le taux des impôts ménages par rapport à 2020,

Pour mémoire, les taux de fiscalité Ménage en 2020 avaient été fixés à :

Taxe Foncier bâti : 2,60 %

Taxe Foncier non bâti : 14,76 %

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ FIXER pour l'année 2021 les taux de fiscalité ménage ainsi qu'il suit :

Taxe Foncier bâti : 2,60 %

Taxe Foncier non bâti : 14,76 %

3. FINANCES LOCALES : Fiscalité _ Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2021

ACTE n° 2021_721_068

FINANCES LOCALES : Fiscalité _ Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2021

Le Président expose,

Vu l'article article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le produit fiscal attendu, permettant l'équilibre du budget primitif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est atteint sans variation du taux par rapport à l'an passé,

Le taux 2020 de la CFE pour la Communauté de communes du Sor et l'Agout s'établissait à 29,96 % et, pour rappel, un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire avait été décidé,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** pour l'année 2021 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi qu'il suit : 29.96%

4. FINANCES LOCALES : Budget Principal 502_Vote du budget primitif 2021

ACTE n° 2021_713_069

FINANCES LOCALES : Budget Principal 502_Vote du budget primitif 2021

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **D'ADOPTER** le budget primitif – Budget Principal 502 au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 11 418 023.64 €

Section d'investissement : 4 689 473.37 €

5. FINANCES LOCALES : Service Petite-Enfance 509_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_070

FINANCES LOCALES : Service Petite-Enfance 509_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Service Petite-Enfance 509 au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 2 285 582.30 €

6. FINANCES LOCALES : Service ALSH 515_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_071

FINANCES LOCALES : Service ALSH 515_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Service ALSH 515 au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 1 266 725.20 €

7. FINANCES LOCALES : Budget MULTISERVICES 516_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_072

FINANCES LOCALES : Budget MULTISERVICES 516_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à la majorité absolue,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Multiservices au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 147 962.00 €

Section d'investissement : 69 069,56 €

ACTE n° 2021_741_095

ECONOMIE : Lissage des loyers suspendus durant la période de confinement

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2020_741_147 du conseil de communauté en date du 24 novembre 2020 approuvant la suspension des loyers pour les commerces qui en font la demande situés dans des locaux intercommunaux et dont la fermeture administrative a été ordonnée,

Considérant qu'il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'annulation ou l'étalement du paiement des montants des loyers suspendus,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser l'étalement du paiement des loyers suspendus sur une période de 3 mois à compter du 1^{er} mai 2021 pour les salons de coiffure et 8 mois à compter du 1^{er} mai 2021 pour la Maison de santé du Terrefort.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite décision.

8. FINANCES LOCALES : Fiscalité_ Vote des taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

ACTE n° 2021_722_073

FINANCES LOCALES : Fiscalité_ Vote des taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président expose,

Vu le Code général des impôts, article 1520,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Compte tenu des prévisions budgétaires concernant les compétences de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en matière de collecte et traitement des déchets, il est proposé à l'assemblée de voter les taux ainsi qu'il suit :

Simulation TEOM 2021						
	Bases prévisionnelles TEOM 2020	Taux de TEOM 2020	Produit TEOM 2020 attendu	Bases prévisionnelles TEOM 2021	Taux de TEOM 2021	Produit TEOM 2021 attendu
CAMBOUNET SUR LE SOR	635 390	13,84%	87 938	654 571	14,26%	93 329
ESCOUSSENS	351 602	13,51%	47 501	356 790	14,22%	50 738
LESCOUT	339 687	13,77%	46 775	349 323	15,51%	54 193
ST AFFRIQUE LES MONTAGNE	475 432	12,38%	58 858	482 315	12,32%	59 412
SAINT GERMAIN DES PRES	448 610	14,78%	66 305	450 438	16,04%	72 231
SAIX	3 270 934	9,94%	325 131	3 347 937	10,58%	354 294
SEMALENS	1 341 049	14,63%	196 195	1 355 724	15,30%	207 452
SOUAL	2 054 830	11,05%	227 059	2 101 011	12,14%	255 151
VERDALLE	612 440	13,44%	82 312	618 902	14,75%	91 268
VIVIERS LES MONTAGNES	1 244 665	14,15%	176 120	1 265 043	14,30%	180 933
Total	10 774 639	12,20%	1 314 194	10 982 054	12,92%	1 419 001
AGUTS	141 197	13,21%	18 652	142 592	14,99%	21 375
ALGANS	139 630	12,60%	17 593	139 909	12,95%	18 118
APPELLE	31 294	18,98%	5 940	32 757	19,91%	6 522
BERTRE	65 031	15,90%	10 340	65 820	15,83%	10 419
CAMBON LES LAVAUR	184 727	15,56%	28 744	186 816	16,88%	31 535
CUQ TOULZA	567 228	11,63%	65 969	568 727	12,71%	72 285
DOURGNE	1 031 535	12,40%	127 910	1 034 083	13,48%	139 394
LACROISILLE	76 783	12,86%	9 874	76 937	14,01%	10 779
LAGARDIOLLE	133 239	15,24%	20 306	133 505	16,29%	21 748
MASSAGUEL	304 042	12,54%	38 127	305 189	13,10%	39 980
MAURENS SCOPONT	108 394	14,66%	15 891	107 387	14,93%	16 033
MOUZENS	68 130	15,35%	10 458	68 266	16,72%	11 414
PECHAUDIER	102 576	15,71%	16 115	102 781	18,48%	18 994
PUYLAURENS	2 535 153	14,69%	372 414	2 544 776	14,88%	378 663
ST AVIT	130 298	16,78%	21 864	130 784	18,36%	24 012
ST SERNIN LES LAVAUR	85 891	16,80%	14 430	87 379	17,63%	15 405
Total	5 705 148	13,93%	794 627	5 727 708	14,61%	836 676
Total	16 479 787	12,80%	2 108 821	16 709 762	13,50%	2 255 677

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- DE FIXER les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que présentés ci-dessus.

9. FINANCES LOCALES : Budget DMA 520_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_074

FINANCES LOCALES : Budget DMA 520_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget DMA au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 2 871 349.39 €

Section d'investissement : 345 800.08 €

10. FINANCES LOCALES : Budget Maison de Santé 521_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_075

FINANCES LOCALES : Budget Maison de Santé 521_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Maison de santé au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 97 074.14 €

Section d'investissement : 93 007.42 €

11. FINANCES LOCALES : Budget Lotissement La Prade 511_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_076

FINANCES LOCALES : Budget Lotissement La Prade 511_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Lotissement La Prade au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 171 424.98 €

Section d'investissement : 151 422.98 €

12. FINANCES LOCALES : Budget Photovoltaïque 512 _Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_077

FINANCES LOCALES : Budget Photovoltaïque 512 _Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Photovoltaïque au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 16 551.90 €

Section d'investissement : 4 707.18

13. FINANCES LOCALES : Budget Bail SEEI Graboulas 513_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_078

FINANCES LOCALES : Budget Bail SEEI Graboulas 513_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Bail SEEI Graboulas au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte:

Section de fonctionnement : 120 582.65 €

Section d'investissement : 46 763.11 €

14. FINANCES LOCALES : Budget ZA Graboulas 514_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_079

FINANCES LOCALES : Budget ZA Graboulas 514_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget ZA Graboulas au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte:

Section de fonctionnement : 326 480.49 €

Section d'investissement : 326 480.49 €

15. FINANCES LOCALES : Budget ZA Puylaurens 517_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_080

FINANCES LOCALES : Budget ZA Puylaurens 517_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget ZA Puylaurens au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte:

Section de fonctionnement : 147 900.34 €

Section d'investissement : 147 760.74 €

16. FINANCES LOCALES : Tarification de la redevance d'assainissement non collectif

ACTE n° 2021_719_081

FINANCES LOCALES : Tarification de la redevance d'assainissement non collectif

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2224-19-5 concernant la redevance d'Assainissement Non Collectif,

Vu le règlement du service d'Assainissement Non Collectif (ANC),

Vu la délibération du conseil de communauté n°2017_719_53 en date du 11 avril 2017 approuvant la tarification de la redevance d'assainissement non collectif,

Compte tenu de la fin des aides versées aux collectivités par l'agence Adour Garonne dans le cadre de la compétence assainissement non collectif,

Etant entendu que le budget doit être voté en équilibre,

Le Président propose, pour les communes énoncées, une nouvelle tarification de la redevance d'assainissement non collectif qui s'appliquerait sur l'ensemble du territoire de la CCSA :

- Contrôle périodique de fonctionnement : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de fonctionnement pour vente : 200 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de conception NEUF : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle d'exécution permis de construire : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle de conception réhabilitation : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle d'exécution réhabilitation : gratuit

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif suivants :

- Contrôle périodique de fonctionnement : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de fonctionnement pour vente : 200 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de conception NEUF : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle d'exécution permis de construire : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle de conception réhabilitation : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle d'exécution réhabilitation : gratuit

➤ **PRECISE** que les présents tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2021.

17. FINANCES LOCALES : Budget SPANC 518_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_082

FINANCES LOCALES : Budget SPANC 518_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget SPANC au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte:

Section de fonctionnement : 106 972.50 €

Section d'investissement : 2 084.41 €

18. FINANCES LOCALES : Budget Office de Tourisme 519_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_083

FINANCES LOCALES : Budget Office de Tourisme 519_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Office de Tourisme au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 151 090.62 €

19. FINANCES LOCALES : Budget Traitement eaux usées 522_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_084B

FINANCES LOCALES : Budget Traitement eaux usées 522_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Traitement eaux usées au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 91 704.00 €

Section d'investissement : 8 641.00 €

20. FINANCES LOCALES : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2021

ACTE n° 2021_724_085

FINANCES LOCALES : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2021

Le Président expose,

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil de communauté d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Ceci étant exposé,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 47 923.46 € réparti de la sorte :

Territoire du syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique Fresquel : 1 231.98€

Territoire du syndicat du bassin Hers Girou SBHG : 15 646.20 €

Territoire du syndicat mixte du bassin de l'Agout SMBA : 31 045.28 €

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'état.

21. FINANCES LOCALES : Budget GEMAPI 523_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_086

FINANCES LOCALES : Budget GEMAPI 523_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget GEMAPI au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 49 443.66 €

22. FINANCES LOCALES : Budget ZA Bien être santé 524_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_087

FINANCES LOCALES : Budget ZA Bien être santé 524_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement, et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget ZA BIEN ETRE SANTE au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte:

Section de fonctionnement : 481 137.07 €

Section d'investissement : 257 882.07 €

ACTE n° 2021_763_088

FINANCES LOCALES : Détermination du montant de l'attribution de compensation 2021

Le Président ayant exposé,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Les montants par commune des versements au titre des attributions de compensation négatives et positives pour 2020 s'établissent ainsi qu'il suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

	2020	2021
81054 CAMBUNET-SUR-LE-SOR	237 741	237 741
81081 DOURGNE	74 699	74 699
81084 ESCOUSSENS	-3 653	-4 015
81129 LAGARDIOLLE	-7 630	-8 111
81143 LESCOUT	11 116	11 053
81160 MASSAGUEL	9 656	9 656
81235 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	13 876	12 639
81242 SAINT-AVIT	-5 936	-5 936
81273 SAIX	246 545	246 093
81281 SEMALENS	18 050	18 050
81289 SOUAL	65 647	65 647
81312 VERDALLE	9 693	7 750
81325 VIVIERS-LES-MONTAGNES	-2 826	-2 826
81001 AGUTS	784	784
81006 ALGANS	-2 992	-2 992
81015 APPELLE	-2 923	-2 923
81030 BERTRE	-4 091	-4 091
81050 CAMBON-LES-LAVAU	6 474	6 474
81076 CUQ-TOULZA	3 558	3 063
81127 LACROISILLE	-849	-849
81189 MOUZENS	-5 879	-5 879
81205 PECHAUDIER	-10 657	-10 657
81219 PUYLAURENS	58 374	58 374
81251 SAINT-GERMAIN-DES-PRES	-23 192	-23 192
81270 SAINT-SERNIN-LES-LAVAU	-5 620	-5 701
81162 MAURENS-SCOPONT	66 922	66 503
Attributions de compensation	746 888	741 356
<i>Attributions de compensation positives (>0)</i>	<i>823 134</i>	<i>818 527</i>
<i>Attributions de compensation négatives (<0)</i>	<i>-76 246</i>	<i>-77 170</i>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ APPROUVE les montants des attributions de compensations négatives et positives ainsi que présentés ci-dessus.

*24. FINANCES LOCALES : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C)
Répartition du fonds entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2021*

ACTE n° 2021_762_089

FINANCES LOCALES : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C)

Répartition du fonds entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2021

Le Président ayant exposé,

Vu l'article 144 de la loi de Finances 2012 qui instaure un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances ;

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La présente délibération a donc pour but de poser les principes de répartition du F.P.I.C entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et les communes membres.

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun, à savoir :

- Part EPCI : 292 147 €
- Part communes membres : 318 645 €
- Total : 610 792 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER la répartition de droit commun pour 2021 au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C).
La part intercommunale s'établit à 292 147 €
La part des communes membres à 318 645 €
- D'INSCRIRE l'imputation de la recette correspondante à la part intercommunale du FPIC au budget 2021.

25. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

ACTE n° 2021_411_090

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Le Président ayant exposé,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté,

- De tenir compte de la réussite d'un agent à l'examen de rédacteur principal 2^{ème} classe et de tenir compte du poste occupé et des missions exercées,
Pour rappel, les anciens grades détenus par les agents bénéficiant d'un avancement seront supprimés à la date de leur nomination sur le nouveau grade.
Date d'effet : 01/04/2021
- Pour permettre la continuité du service ADS
Poste d' « agent instructeur » à temps non complet au grade d'adjoint administratif –
Catégorie C – filière administrative
Augmentation de la durée hebdomadaire de 28h à 35 h.
Date d'effet : 01/04/2021

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications de postes telles que présentées,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement du poste sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

26. COMMANDE PUBLIQUE : Attribution marché de travaux d'épareuse

ACTE n° 2021_112_091B

COMMANDE PUBLIQUE : Attribution marché de travaux d'épareuse

Monsieur le Président expose,

Considérant l'estimation des besoins,

Vu l'article L 2124-2 du code de la commande publique,

Monsieur le Président informe qu'une procédure adaptée a été lancée le 30 décembre 2020 concernant la réalisation de travaux d'épareuse sur la voirie intercommunale,

Il informe également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises : le 02 février 2021 pour l'ouverture des offres déposées et l'analyse des candidatures retenues, le 23 mars 2021 pour procéder à l'analyse de l'offre régulière déposée selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

Prix des prestations (40%)

Moyens matériels et humains affectés à la prestation (20%)

Délai d'exécution (20%)

Expérience (10%)

Jours et amplitude des horaires de travail de l'entrepreneur (10%)

La commission d'appel d'Offres s'est réunie et a décidé que les offres économiquement les plus avantageuses étaient déposées par :

Lot 1	PINEL Alexis (Lacroisille)	25 583.95 € HT/an
Lot 2	Sarl BARBASTE Frères (Cuq-Toulza)	20 892.093 € HT/an
Lot 3	IMART Gérard (Aguts)	14 554.26 € HT/an
Lot 4	TREVISIOL (Cuq toulza)	16 471.35 € HT/an
Lot 8	ECO VANA (Labruguière)	15 894.66 € HT/an
Lot 9	ECO VANA (Labruguière)	18 282.14 € HT/an

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché correspondant aux travaux d'épaveuse de la voirie intercommunale, d'une durée d'une année avec possibilité de renouvellement tacite deux fois, à :

Lot 1	PINEL Alexis (Lacroisille)	25 583.95 € HT/an
Lot 2	Sarl BARBASTE Frères (Cuq-Toulza)	20 892.093 € HT/an
Lot 3	IMART Gérard (Aguts)	14 554.26 € HT/an
Lot 4	TREVISIOL (Cuq toulza)	16 471.35 € HT/an
Lot 8	ECO VANA (Labruguière)	15 894.66 € HT/an
Lot 9	ECO VANA (Labruguière)	18 282.14 € HT/an

- AUTORISE Monsieur le Président à signer et notifier les actes d'engagement correspondant aux offres retenues ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

27. COMMANDE PUBLIQUE : Attribution marché de travaux de voirie

ACTE n° 2021_112_092

COMMANDE PUBLIQUE : Attribution marché de travaux de voirie

Monsieur le Président expose,

Considérant l'estimation des besoins,

Vu l'article L 2124-2 du code de la commande publique,

Monsieur le Président informe qu'une procédure adaptée a été lancée le 30 décembre 2020 concernant la réalisation de travaux de la voirie intercommunale,

Il informe également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises : le 02 février 2021 pour l'ouverture des offres déposées et l'analyse des candidatures retenues, le 23 mars 2021 pour procéder à l'analyse de l'offre régulière déposée selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

Prix des prestations (60%)

Valeur technique (40%)

La commission d'appel d'Offres s'est réunie et a décidé que l'offre économiquement la plus avantageuse a été déposée par : EIFFAGE Route Sud-Ouest, 1 139 904.60 € HT/an selon le détail estimatif de quantités, marché accord cadre.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché correspondant aux travaux de voirie intercommunale, d'une durée d'une année avec possibilité de renouvellement deux fois, à EIFFAGE Route Sud-Ouest, 1 139 904.60 € HT/an selon le détail estimatif de quantités, marché accord cadre.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer et notifier les actes d'engagement correspondant aux offres retenues ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

28. ENFANCE JEUNESSE : Bourse au permis de conduire

ACTE n° 2021_753_093

ENFANCE JEUNESSE : Bourse au permis de conduire

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,

Vu le budget intercommunal,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'APPROUVER les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-école(s) avec qui la CCSA conventionne,
- D'APPROUVER le montant de cette bourse fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2021,
- D'APPROUVER les critères d'attribution proposés tel qu'annexés à la présente,
- D'APPROUVER les termes de la convention type à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse tel que le projet type annexé à la présente,
- D'APPROUVER le projet de convention type à passer avec les jeunes bénéficiant du dispositif,

- PRECISE que les dépenses correspondantes ont été prévues au budget 2021

29. ENFANCE JEUNESSE : Bourse au permis de conduire

ACTE n° 2021_841_094

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention pré-opérationnelle « Cœur Historique »
opération de logement AXE 1**

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Dans le cadre du protocole de partenariat entre la CCSA et EPF Occitanie, la CCSA est partenaire et signataire de la convention pré opérationnelle EPF Occitanie/Commune de Puylaurens/CCSA « cœur historique » opération de logements.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Puylaurens ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet de convention opérationnelle relative à « cœur historique » opération de logement axe 1 entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Puylaurens,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

30. TOURISME : Présentation de la stratégie

31. QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h15.